



Demande de subventions pour le développement durable

MOBILITÉ - 2023

Contacts	
Requérant	Zone réservée à l'Administration
Nom:	N° de demande:
Adresse:	Date de réception:
NPA, Lieu:	Date de traitement:
Téléphone:	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif
Email:	Décision:

Versement de l'aide financière à	Montant de la subvention
Titulaire du compte:	<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement général, Mobilis (2e cl.) ou demi-tarif: 10% du prix de l'abonnement, (jusqu'à CHF 500.- d'achat, le demandeur reçoit CHF 50.- de subvention) • Vélo conventionnel: 10% du prix d'achat net, maximum CHF 200.- • Vélo électrique: 10% du prix d'achat net, maximum CHF 300.- • Scooter électrique: 10% du prix d'achat net, maximum CHF 500.- • Remorque d'enfant pour vélo: 10% du prix d'achat net, maximum CHF 200.-
Nom de l'institution bancaire et adresse:	
Numéro IBAN:	

Type de demande	
Vélo	Transports publics
<input type="checkbox"/> Vélo conventionnel <i>Modèle: Prix:</i>	<input type="checkbox"/> Abonnement demi-tarif CFF <i>ou Prix:</i> <input type="checkbox"/> Abonnement général CFF (2e classe) <i>ou Prix:</i> <input type="checkbox"/> Abonnement communauté tarifaire vaudoise Mobilis <i>Zones: Prix:</i>
<input type="checkbox"/> Vélo électrique <i>Modèle: Prix:</i>	
<input type="checkbox"/> Remorque pour vélo <i>Modèle: Prix:</i>	
<input type="checkbox"/> Scooter électrique <i>Modèle: Prix:</i> <i>Ancien modèle (copie de la carte grise):</i> <i>Acheté auprès de (nom, adresse, téléphone du magasin):</i>	

Signature

Le/La soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable, ainsi qu'à son annexe, dans sa version du 1er janvier de l'année du dépôt de la demande.

Lieu et date:

Signature:

Procédure

- La demande est à adresser au Greffe municipal, **au maximum deux mois après la date d'achat** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Commune de Cossonay
Greffe municipal
Rue Neuve 1, Case postale 31
1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00
email: secretariat@cossonay.ch

- **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La Municipalité examine la demande et informe par écrit le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.

Conditions d'octroi

- Être résident de la Commune de Cossonay.
- Demande adressée dans un délai maximum de deux mois après achat du vélo, du scooter, de la remorque ou de l'abonnement
- **Scooter électrique:** Limité à l'achat d'un seul véhicule neuf par personne et par année sur une période de 5 ans. Egalement pour les acquisitions sous forme de leasing.
- **Abonnement de transports publics:** 2ème classe uniquement. Illimité par ménage, 1 subvention possible par type d'abonnement. L'ensemble du ménage
- **Abonnement Mobilis:** Uniquement avec la zone 39
- Si les achats ne sont pas effectués auprès d'une entreprise dont le siège ou une succursale de celle-ci se trouve sur le territoire communal, diminution de 20% du montant de la subvention.

Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- Facture nominative indiquant la désignation exacte du véhicule et la date d'achat
- Preuve de paiement de l'abonnement de transports publics

Validité de l'offre et conditions de paiement

Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures. Le délai de paiement est quant à lui de 2 mois dès la date de décision d'octroi.

Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (CDAP), dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.